

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 37

VENDREDI 9 MAI 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Décès de Mme Martine DURLACH ancienne Adjointe au Maire de Paris, ancienne Conseillère de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 20 février 2014, de Mme Martine DURLACH, ancienne Adjointe au Maire de Paris, ancienne conseillère de Paris.

Professeur de lettres, Martine DURLACH adhéra au Parti communiste à 23 ans et y occupa rapidement des fonctions importantes.

Elue en 1987 au Comité National du Parti communiste Français, elle en devint, en 1995, la première femme Premier secrétaire de la Fédération de Paris. En outre, elle entra, en 2000, au Conseil National du Parti.

Martine DURLACH qui mena une remarquable action militante, notamment pour la promotion du cinéma dans le 19<sup>e</sup> arrondissement ou dans la lutte contre le trafic de stupéfiants dans le quartier Stalingrad, y fut élue Conseillère d'arrondissement en 1989, puis Conseillère de Paris en 1995 et en 2001.

A compter de 2001, adjointe au Maire chargée de la politique de la ville, elle marqua sa délégation de l'empreinte de sa personnalité de femme engagée au service des autres et du progrès social.

Femme de caractère et de convictions aux qualités humaines reconnues par tous, Martine DURLACH fit montre d'un immense courage, à la fin de sa vie, dans la dure épreuve qu'elle traversa.

Ses obsèques ont été célébrées mardi 25 février 2014 au cimetière de la Villette à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.

#### SOMMAIRE DU 9 MAI 2014

	Pages
<b>Décès</b> de Mme Martine DURLACH, ancienne Adjointe au Maire de Paris, ancienne Conseillère de Paris .....	1541
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	1543
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement de deux Conseillers d'arrondissement, démissionnaires le 23 avril 2014. — Avis.....	1543
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Attributions de fonctions et délégations de signature des Maires d'arrondissement aux Conseiller(ère)s de Paris, Conseiller(ère)s d'arrondissement et Adjoint(e)s de leur Mairie (Arrêtés du 13 avril 2014) .....	1543

#### VILLE DE PARIS

##### RESSOURCES HUMAINES

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Nomination d'une Secrétaire Générale adjointe de la Commune de Paris ..... 1617 |

**Désignation** d'un chef de bureau à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — *Annule et remplace de l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 2 mai 2014, page 1475.....* 1617 |

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Désignation** d'une personnalité qualifiée titulaire appelée à siéger au sein du 2<sup>e</sup> collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) (Arrêté du 25 avril 2014) ..... 1617 |

- Délégation** de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses adjoints en vue d'assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 16 mai 2014 (Arrêté du 28 avril 2014)..... 1618
- Nomination** d'un membre du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris, chargé des fonctions de rapporteur (Arrêté du 2 mai 2014)..... 1618
- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 2 mai 2014)..... 1618
- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 5 mai 2014)..... 1619

## URBANISME - DOMAINE PUBLIC

- Ouverture d'une enquête publique** unique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur la modernisation du site de Roland Garros sis 2, avenue Gordon Bennett, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2014)..... 1622

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, des tarifs des redevances applicables aux emplacements commerciaux situés sur la voie publique (Arrêté du 29 avril 2014)..... 1623

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2014 T 0294** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2014)..... 1624
- Arrêté n° 2014 T 0672** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 avril 2014)..... 1624
- Arrêté n° 2014 T 0676** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2014)..... 1625
- Arrêté n° 2014 T 0687** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chasseloup Laubat, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2014).. 1625
- Arrêté n° 2014 T 0696** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2014)..... 1625
- Arrêté n° 2014 T 0701** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2014)..... 1626
- Arrêté n° 2014 T 0721** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Géo Chavez, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2014)..... 1626
- Arrêté n° 2014 T 0722** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2014)..... 1627
- Arrêté n° 2014 T 0729** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Frédéric Brunet, Louis Loucheur et Francis Garnier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2014)..... 1627
- Arrêté n° 2014 T 0732** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2014)..... 1628
- Arrêté n° 2014 T 0738** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2014) .. 1628

- Arrêté n° 2014 T 0739** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tage, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2014)..... 1628
- Arrêté n° 2014 T 0740** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Pape, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2014)..... 1629
- Arrêté n° 2014 T 0741** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2014)..... 1629
- Arrêté n° 2014 T 0743** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2014)..... 1629

## DEPARTEMENT DE PARIS

## DELEGATIONS - FONCTIONS

- Désignation** de personnalités qualifiées appelées à siéger au sein du 2<sup>e</sup> collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) (Arrêté du 25 avril 2014)..... 1630
- Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 2 mai 2014)..... 1630
- Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 5 mai 2014)..... 1631

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation** de la capacité d'accueil de la Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! située 12, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2014)..... 1631
- Fixation** du tarif journalier applicable au Service d'Activités Psycho Pédagogiques Educatives de Jour situé 75, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2014)..... 1632
- Fixation** du tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à caractère social Clair Logis, située 5, square Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2014)..... 1633

## PREFECTURE DE POLICE

## POLICE GENERALE

- Arrêté n° 2014-00353** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 avril 2014)..... 1633

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2014/3118/00025** modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 29 avril 2014).. 1633
- Arrêté n° 2014/3118/00026** modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 30 avril 2014)..... 1634

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## DIVERS

**Elections européennes.** — Scrutin du 25 mai 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel ..... 1634

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Tableau d'avancement** au grade d'aide soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2014..... 1634

## POSTES A POURVOIR

**Paris Musées.** — Avis de vacance de postes ..... 1635

**1<sup>er</sup> poste :** avis de vacance d'un poste d'adjoint technique électricien — Musée d'art moderne de la Ville de Paris... 1635

**2<sup>e</sup> poste :** avis de vacance d'un poste d'assistant(e) de documentation et d'exposition en art contemporain — Musée d'art moderne de la Ville de Paris ..... 1635

**3<sup>e</sup> poste :** avis de vacance d'un poste de régisseur(se) des œuvres adjoint(e) ..... 1636

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 1636

## CONSEIL DE PARIS

## Convocations de Commissions

MARDI 13 MAI 2014  
(salle au tableau)

A 9 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 10 h 00 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 12 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 14 MAI 2014  
(salle au tableau)

A 11 h 00 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 12 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Remplacement de deux Conseillers d'arrondissement, démissionnaires le 23 avril 2014. — Avis.

A la suite de la démission de M. Gilles ALAYRAC, élu Conseiller du 15<sup>e</sup> arrondissement le 30 mars 2014, dont récep-

tion fut accusée par M. le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement le 23 avril 2014, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Françoise DOROCQ devient Conseillère du 15<sup>e</sup> arrondissement à compter de cette même date.

A la suite de la démission de M. Serge GUERIN, élu Conseiller du 15<sup>e</sup> arrondissement le 30 mars 2014, dont récep-tion fut accusée par M. le maire du 15<sup>e</sup> arrondissement le 23 avril 2014, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Florian SITBON devient Conseiller du 15<sup>e</sup> arrondissement à compter de cette même date.

**Mairies d'arrondissement.** — Attributions de fonctions et délégations de signature des Maires d'arrondissement aux Conseiller(ère)s de Paris, Conseiller(ère)s d'arrondissement et Adjoint(e)s de leur Mairie.

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement :**

Arrêté n° A.1.2014.02 :

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel CALDAGUÈS, Premier Adjoint au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux Affaires Scolaires, aux Affaires Sociales, à la Santé, à la Solidarité, au Logement et à la Lutte contre l'Exclusion.

Art. 2. — M. Emmanuel CALDAGUÈS a délégation générale de signature, à l'exception des Finances et des Affaires militaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-François LEGARET

Arrêté n° A.1.2014.03 :

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine MATHON, Deuxième Adjointe au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux Conseils de quartier, à la Vie associative et aux Animations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-François LEGARET

Arrêté n° A.1.2014.04 :

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Marc MUTTI, Troisième Adjoint au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, est nommé Adjoint spécial. Il est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux Finances, aux Equipements de proximité, à la Vitalité économique et à l'Emploi, à la Prévention, à la Sécurité et aux Affaires militaires.

Art. 2. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au mandatement des dépenses inscrites à l'Etat Spécial de l'Arrondissement, ainsi que les documents liés aux Affaires militaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'intéressé nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-François LEGARET

Arrêté n° A.1.2014.05 :

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine FIGUEROA, Quatrième Adjointe au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la Petite Enfance, à la Famille, à la Jeunesse et aux Sports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'intéressée nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-François LEGARET

Arrêté n° A.1.2014.06 :

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28, L. 2122-18 et L. 2511-30 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Cinquième Adjoint au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'Environnement, à l'Espace public, aux Espaces Verts, à l'Urbanisme, à la Voirie et aux Déplacements.

Art. 2. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les documents relevant de ses domaines de compétences.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les avis rendus en application de l'article L. 2511-30 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'intéressé nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-François LEGARET

Arrêté n° A.1.2014.07 :

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josy POSINE, Conseiller d'Arrondissement, est déléguée auprès de M. Marc MUTTI, Troisième Adjoint au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, pour les questions relatives à la Mémoire et au Monde Combattant.

Art. 2. — Mme Josy POSINE est déléguée auprès de M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Cinquième Adjoint au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, pour les questions relatives à l'Espace public et à la Propreté.

Art. 3. — Mme Josy POSINE sera la correspondante Défense de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'intéressée nommément désignée ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
 — Mme la Maire de Paris ;  
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;  
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-François LEGARET

Arrêté n° A.1.2014.08 :

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine SALVADOR, Conseiller d'Arrondissement, est déléguée auprès du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement pour les questions relatives à la Culture, à la Communication et au Lien intergénérationnel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'intéressée nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-François LEGARET

Arrêté n° A.1.2014.09 :

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Baptiste BOUSSARD, Conseiller d'Arrondissement, est délégué auprès de M. Emmanuel CALDAGUÈS, Premier Adjoint au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, pour les questions relatives aux Ecoles et aux activités scolaires et périscolaires.

Art. 2. — M. Baptiste BOUSSARD est délégué auprès de M. Marc MUTTI, Troisième Adjoint au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, pour les questions relatives au Commerce de proximité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'intéressé nommément désigné ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
 — Mme la Maire de Paris ;  
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;  
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-François LEGARET

**Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement :**

Arrêté n° 02/14/05 :

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Paul MAUREL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux transports, à la voirie, aux déplacements, à l'espace public et aux associations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02/14/06 :

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olivia HICKS-GARCIA, Adjointe au Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie scolaire et à la petite enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02/14/07 :

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Maxime DES GAYETS, Adjoint au Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la démocratie locale et au budget.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02/14/08 :

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique DUSSART, Adjointe au Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives au logement, à l'environnement et au développement durable.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02/14/09 :

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier MAILLEBUAU, Adjoint au Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la propreté et à la sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02/14/10 :

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat, au développement économique et à l'économie sociale et solidaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02/14/11 :

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno CHARPENTIER, Conseiller du 2<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme et au patrimoine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02/14/12 :

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Béatrice BONNEAU, Conseillère du 2<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'action sociale et à la lutte contre les exclusions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02/14/13 :

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN, Conseillère du 2<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la jeunesse et aux sports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jacques BOUTAULT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement :**

Arrêté n° 03.14.06 :

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28, L. 2122-18, L. 2511-20 et L. 2511-30 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gauthier CARON-THIBAUT, Conseiller d'arrondissement, Premier Adjoint au Maire, est

chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au logement, à l'urbanisme, aux affaires sociales, aux seniors, aux personnes en situation de handicap, à la santé, à la lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — M. Gauthier CARON-THIBAUT, Conseiller d'arrondissement, Premier Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03.14.07 :

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Patricia BREBION-VALLA, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la famille, la petite enfance, la vie scolaire, la jeunesse, le sport.

Art. 2. — Mme Patricia BREBION-VALLA, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03.14.08 :

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2511-22 et L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence GOLDGRAB, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux finances, la culture.

Art. 2. — Mme Laurence GOLDGRAB, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Mme Laurence GOLDGRAB, Conseillère de Paris, a délégation pour signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement comptable et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Responsable du Service de l'état spécial de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03.14.09 :

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28, L. 2122-18 et L. 2511-30 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Christine FREY, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au patrimoine, l'architecture, le Grand Paris, l'espace public, la voirie, les mobilités.

Art. 2. — Mme Christine FREY, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03.14.10 :

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nicole BISMUTH-LE CORRE, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie locale, les conseils de quartier, le développement économique, l'animation économique (commerces, artisanat), l'animation locale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03.14.11 :

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence HUGUES, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'emploi, l'insertion, l'économie sociale et solidaire, l'éco-responsabilité, les espaces verts, la nature en Ville.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pierre AIDENBAUM



Arrêté n° 03.14.12 :

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Yves PESCHET, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie associative, la mémoire, les anciens combattants, l'égalité Femmes/Hommes, la lutte contre les discriminations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03.14.14 :

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Quentin PICQUENOT, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'environnement, le tourisme, les loisirs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pierre AIDENBAUM

Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement :Arrêté n° 04-14-19 :

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 juillet 2013 est abrogé.

Art. 2. — Mme Marianne DE CHAMBRUN, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, sous mon autorité, de toutes les

questions relatives au logement, à l'hébergement d'urgence et au Patrimoine.

Art. 3. — Mme Marianne DE CHAMBRUN, Conseillère d'arrondissement a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Christophe GIRARD

Arrêté n° 04-14-20 :

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 13 juillet 2012 est abrogé.

Art. 2. — Mme Corine FAUGERON, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'égalité femme/homme, de l'environnement, des parcs et jardins, de la biodiversité et de l'eau.

Art. 3. — Mme Corine FAUGERON, Adjointe au Maire a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Christophe GIRARD

Arrêté n° 04-14-21 :

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 13 juillet 2012 est abrogé.

Art. 2. — M. Julien LANDEL, Adjoint au Maire, est délégué,

sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux conseils de quartier, des transports, de l'espace public et de la voirie.

Art. 3. — M. Julien LANDEL, Adjoint au Maire a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Christophe GIRARD

Arrêté n° 04-14-22 :

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne LEBRETON, Adjointe au Maire, est déléguée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux familles, de la lutte contre les exclusions, de la protection de l'enfance et des personnes âgées.

Art. 2. — Mme Anne LEBRETON, Adjointe au Maire a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Christophe GIRARD

Arrêté n° 04-14-23 :

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Boniface N'CHO, Conseiller d'arrondissement, est délégué, sous mon autorité, de toutes les ques-

tions relatives à l'économie sociale et solidaire, au tourisme et au sport.

Art. 2. — M. Boniface N'CHO, Conseiller d'arrondissement a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Christophe GIRARD

Arrêté n° 04-14-24 :

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pacôme RUPIN, Adjoint au Maire, est délégué, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat, à l'engagement associatif et citoyen, à la lutte contre les incivilités, à la jeunesse et à l'emploi.

Art. 2. — M. Pacôme RUPIN, Adjoint au Maire a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Christophe GIRARD

Arrêté n° 04-14-25 :

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karen TAIEB ATTIAS, Conseillère de Paris, est déléguée, sous mon autorité, de toutes les ques-

tions relatives à la santé, au handicap et aux grands projets de rénovation de la Bastille et de Saint-Merri.

Art. 2. — Mme Karen TAIEB ATTIAS, Conseillère de Paris a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Christophe GIRARD

Arrêté n° 04-14-26 :

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Ariel WEIL, Conseiller d'arrondissement, est délégué, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, à l'architecture, à l'innovation numérique, à la vie étudiante et à la recherche.

Art. 2. — M. Ariel WEIL, Conseiller d'arrondissement a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Christophe GIRARD

Arrêté n° 04-14-27 :

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 13 juillet 2012 est abrogé.

Art. 2. — Mme Evelyne ZARKA, Adjointe au Maire, est déléguée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la

petite enfance, aux affaires scolaires, à la réussite éducative, aux rythmes scolaires, à la mémoire et à la lutte contre les discriminations et aux droits de l'homme.

Art. 3. — Mme Evelyne ZARKA, Adjointe au Maire a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Christophe GIRARD

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement :**

Arrêté n° 2014/005 :

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Charles BOSSARD, Premier Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au Développement économique et à la Ville numérique.

Art. 2. — M. Jean-Charles BOSSARD, Premier Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2014/006 :

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Chantal LAMBERT-BURENS, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les

questions relatives à la Petite Enfance et des Relations avec les Conseils de Quartier.

Art. 2. — Mme Chantal LAMBERT-BURENS, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2014/007 :

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier PASSELECQ, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la Culture et à la Communication.

Art. 2. — M. Olivier PASSELECQ, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2014/008 :

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne-Sophie GODFROY-GENIN, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les

questions relatives aux Relations avec les Universités et déléguée à l'Innovation et à la Recherche.

Art. 2. — Mme Anne-Sophie GODFROY-GENIN, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2014/009 :

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Arielle BEAUCAMPS, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la Jeunesse et aux Sports.

Art. 2. — Mme Arielle BEAUCAMPS, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2014/010 :

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexandre VESPERINI, Conseiller de Paris et du 6<sup>e</sup>, est délégué à l'Environnement et au Développement Durable.

Art. 2. — M. Alexandre VESPERINI, Conseiller de Paris et du 6e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2014/013 :

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les Conseillers d'arrondissement dont les noms suivent sont délégués selon leur domaine de compétence pour les questions suivantes :

— Mme Marie-Thérèse LACOMBE, Conseillère déléguée à la Santé et à la Prévention ;

— Mme Martine CHEVALIER-AULAGNIER, Conseillère déléguée aux Séniors ;

— M. Bertrand PAVLIK, Conseiller délégué au Patrimoine Municipal ;

— M. Andrea BEGO GHINA, Conseiller délégué aux Questions européennes et aux Relations avec les Communautés étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Maire de Paris ;

— à M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressé(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-Pierre LECOQ

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement :**

Arrêté n° 06/07/2014 :

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josiane GAUDE, Conseiller d'arrondissement, Premier Adjoint au Maire, est chargée, sous mon

autorité, de toutes les questions relatives aux commerçants, au logement et à l'accueil aux usagers.

Art. 2. — Mme Josiane GAUDE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Josiane GAUDE.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rachida DATI

Arrêté n° 07/07/2014 :

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. René-François BERNARD, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'environnement et à l'urbanisme.

Art. 2. — M. René-François BERNARD a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. René-François BERNARD.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rachida DATI

Arrêté n° 08/07/2014 :

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier LE QUERE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de

toutes les questions relatives aux conseils de quartier et à l'animation locale.

Art. 2. — M. Olivier LE QUERE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Olivier LE QUERE.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rachida DATI

Arrêté n° 09/07/2014 :

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe POISSON, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux associations et à la jeunesse.

Art. 2. — M. Christophe POISSON a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Christophe POISSON.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rachida DATI

Arrêté n° 10/07/2014 :

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Philippine HUBIN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargée, sous mon auto-

rité, de toutes les questions relatives à la famille, au lien intergénérationnel et au handicap.

Art. 2. — Mme Philippine HUBIN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Philippine HUBIN.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rachida DATI

Arrêté n° 11/07/2014 :

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au budget, à la petite enfance, à la communication et au Conseil de Paris.

Art. 2. — Mme Emmanuelle DAUVERGNE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rachida DATI

Arrêté n° 12/07/2014 :

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry HODENT, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires et à la culture.

Art. 2. — M. Thierry HODENT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Thierry HODENT.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rachida DATI

Arrêté n° 13/07/2014 :

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marguerite CHEVREUL, Conseiller d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la solidarité et aux relations avec les communautés religieuses.

Art. 2. — Mme Marguerite CHEVREUL a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Marguerite CHEVREUL.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rachida DATI

Arrêté n° 15/07/2014 :

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence AMAND, Conseiller d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au sport et aux équipements sportifs.

Art. 2. — Mme Laurence AMAND a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Laurence AMAND.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rachida DATI

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement :**

Arrêté n° 3/2014 :

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Erika DUVERGER, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture et aux affaires européennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— La personne nommément désignée ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 16 avril 2014

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 4/2014 :

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Vincent BALADI, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes

les questions relatives aux acteurs économiques, au commerce et à l'artisanat, à la sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— La personne nommément désignée ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 16 avril 2014

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 5/2014 :

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie BOYER-CHAMMARD, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie locale, aux conseils de quartier et à l'urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— La personne nommément désignée ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 16 avril 2014

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 6/2014 :

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Grégoire GAUGER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse et des sports, à la mémoire et aux relations armée-nation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— La personne nommément désignée ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 16 avril 2014

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 7/2014 :

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Bérengère de REYNIÈS, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la famille et à la petite enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— La personne nommément désignée ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 16 avril 2014

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 8/2014 :

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine LECUYER, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;



— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— La personne nommément désignée ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 16 avril 2014

Jeanne d'HAUTESERRE

#### **Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement :**

##### Arrêté n° 12-2014 :

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Premier Adjoint au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au respect de l'espace public, à la sécurité publique, à la médiation, à la mémoire et au monde combattant ;

— M. Sébastien DULERMO, Adjoint au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux aménagements de voirie, aux déplacements, à l'accessibilité, aux espaces verts, à la nature en Ville et à la propreté ;

— Mme Claire GANNET, Adjointe au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture, au patrimoine et à l'accueil des nouveaux habitants ;

— Mme Adeline GUILLEMAIN, Adjointe au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la politique en faveur de la jeunesse, au sport, à l'action sociale et aux seniors, rattachée au Conseil de quartier Lorette-Martyrs ;

— M. Sylvain MAILLARD, Adjoint au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'attractivité économique, à l'emploi, au tourisme, aux professions libérales, au commerce de proximité et à l'artisanat ;

— M. Jean-Baptiste de FROMENT, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'administration générale, aux investissements, à l'innovation et aux nouvelles technologies ;

— Mme Gypsie BLOCH, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux familles, à la petite enfance, à la vie scolaire et à la Caisse des Ecoles ;

— Mme Sylvie LEYDET, Conseillère du 9<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'habitat et à l'accession à la propriété ;

— Mme Isabelle VUGHT, Conseillère du 9<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'animation locale, aux relations avec les associations et les institutions de la métropole du Grand Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de Paris (Bureau des affaires juridiques) ;

— à Mme la Maire de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressé(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Delphine BÜRKLI

#### **Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement :**

##### Arrêté n° 2014-10-3 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul SIMONDON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Urbanisme et à la Nuit.

Art. 2. — M. Paul SIMONDON a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

##### Arrêté n° 2014-10-4 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric ALGRAIN, Adjoint au Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Culture et les Affaires scolaires.

Art. 2. — M. Eric ALGRAIN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-5 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Dante BASSINO, Adjoint au Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Logement.

Art. 2. — M. Dante BASSINO a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-6 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Elise FAJGELES, Adjointe au Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Transports, à l'Espace public et à la Propreté.

Art. 2. — Mme Elise FAJGELES a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-7 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sybille FASSO, Adjointe au Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Affaires sociales et aux Seniors.

Art. 2. — Mme Sybille FASSO a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-8 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sylvain RAIFAUD, Adjoint au Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Démocratie locale et au Budget participatif, à la Vie associative et aux Espaces verts.

Art. 2. — M. Sylvain RAIFAUD a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-9 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de

toutes les questions relatives aux Finances et à l'Égalité femmes / hommes.

Art. 2. — Mme Olga TROSTIANSKY a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-10 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Léa VASA, Adjointe au Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Économie sociale et solidaire, au Développement durable et suivi du Plan climat énergie et au Handicap.

Art. 2. — Mme Léa VASA a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-11 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul BEAUSSILLON, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Jeunesse, aux Sports et à la Lutte contre les discriminations.

Art. 2. — M. Paul BEAUSSILLON a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-12 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane BRIBARD, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Sécurité, à la Prévention, au Développement économique et à l'Emploi.

Art. 2. — M. Stéphane BRIBARD a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-13 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Alexandra CORDEBARD, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Lutte contre l'exclusion, la Mémoire et les Anciens combattants.

Art. 2. — Mme Alexandra CORDEBARD a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-14 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène DUVERLY, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Commerce, à l'Artisanat et au Tourisme.

Art. 2. — Mme Hélène DUVERLY a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-15 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bernard GAUDILLERE, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Patrimoine.

Art. 2. — M. Bernard GAUDILLERE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-16 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier LE RESTE, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 2. — M. Didier LE RESTE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-17 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne SOUYRIS, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Santé.

Art. 2. — Mme Anne SOUYRIS a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-18 :

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique TOURTE, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Familles, la Petite enfance et la Protection de l'enfance.

Art. 2. — Mme Dominique TOURTE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rémi FÉRAUD

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement :**Arrêté n° 2014.11.004 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine DEBIEUVRE, Conseillère d'arrondissement, Première Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture, au patrimoine, à la mémoire et correspondante défense.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.005 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Liliane CAPELLE, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux sports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.006 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane MARTINET, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la prévention, à la sécurité et à la médiation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.007 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Adrien TIBERTI, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'intégration, à l'égalité et au respect des droits — référent du Conseil de quartier Léon Blum-Folie Régnault.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.008 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Delphine TERLIZZI, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la jeunesse et à l'éducation citoyenne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.009 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bastien RECHER, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au logement et à l'habitat — référent du Conseil de quartier Belleville-Saint-Maur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.010 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique KIELEMOËS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance et à la protection de l'enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.011 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Christophe MIKHAILOFF, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'accueil, au cadre de vie, au tourisme et aux cérémonies patriotiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.012 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre JAPHET, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux transports et aux déplacements — référent du Conseil de quartier Nation-Alexandre Dumas...

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.013 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie PRADINAS-HOFFMANN, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie scolaire et périscolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.014 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Luc LEBON, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la propreté, aux finances, aux équipements de proximité et aux partenariats européens.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.015 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle CHARPENTIER, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la politique de la Ville et au développement local des quartiers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.016 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Mercedes ZUNIGA, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'accès à l'emploi et au développement économique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.017 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Joëlle MOREL, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux espaces verts, à la biodiversité et au Plan Climat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.018 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrick BLOCHE, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme — référent du Conseil de quartier République-Saint-Ambroise.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN



Arrêté n° 2014.11.019 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DUCLOUX, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat et aux professions indépendantes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.020 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nawel OUMER, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la démocratie locale et à la participation des habitants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.021 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. David BELLIARD, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'agriculture urbaine et à l'alimentation durable.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.022 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène BIDARD, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la santé et au handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.023 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-François MARTINS, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au développement durable, à l'énergie et à l'innovation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.024 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Pierre CORSIA, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie associative et à l'économie sociale, solidaire et circulaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.025 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Michel BILIS, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la solidarité et à la lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.026 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Francine BAVAY-GUILLAUME, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux questions métropolitaines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.027 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Rosalie LAMIN, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux seniors et au lien intergénérationnel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.028 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Florent HUBERT, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'espace public — référent du Conseil de quartier Bastille-Popincourt.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.029 :

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marine MALBERG, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux relations internationales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

François VAUGLIN

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement :**Arrêté n° 12-2014-007 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Richard BOUIGUE, 1<sup>er</sup> Adjoint à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Grands Projets, au Développement Economique et à l'Emploi, à la Vie Associative et au Budget Participatif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-008 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Eléonore SLAMA, Adjointe à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Logement et à la Qualité de l'Habitat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-009 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. David GREAU, Adjoint à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Transports, à la Voirie et aux Déplacements — Quartiers Bel Air sud et nord.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-010 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Laurent TOUZET, Adjoint à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé,

sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Affaires Scolaires et Péricolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-011 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lunise MARQUIS, Adjointe à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Petite Enfance et aux Familles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-012 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Brigitte VELAY-BOSC, Adjointe à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Mémoire et au Monde Combattant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-013 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Régis PEUTILLOT, Adjoint à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Démocratie Locale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-014 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence CHOPIN GENET, Adjointe à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Qualité de l'Espace Public, à la Végétalisation et à la Propreté — Quartiers Aligre-Gare de Lyon et Bercy.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-015 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Adjoint à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Culture et au Tourisme — Quartiers Vallée de Fécamp, Jardin de Reuilly, Nation-Picpus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-016 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Fabrice MOULIN, Adjoint à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Sécurité et à la Prévention.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014.

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-017 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fadila TAÏEB, Adjointe à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée,

sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Jeunesse et aux Sports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-018 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Evelyne HONORE, Adjointe à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Espaces Verts, à la Biodiversité et à l'Agriculture Urbaine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-019 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Manon GROMBERG, Conseillère d'arrondissement, est déléguée auprès de la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, à la Vie Etudiante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-020 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Conseillère d'arrondissement, est déléguée auprès de la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, à l'Egalité Femmes-Hommes et à la Lutte contre les Discriminations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-021 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe TEISSEIRE, Conseiller d'arrondissement, est délégué auprès de la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, à l'Environnement et au Développement Durable.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-022 :

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pénélope KOMITES, Conseillère de Paris, est déléguée auprès de la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, aux Affaires Sociales, à la Santé et à la Solidarité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-023 :

Le Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère de Paris, est déléguée auprès de la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, aux Finances, aux Marchés Publics et aux Equipements de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement :**

Arrêté n° 13-2014-17 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Emmanuelle BECKER, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse.

Art. 2. — Mme Emmanuelle BECKER a déléguation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation

de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-18 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux collèges et aux lycées.

Art. 2. — Mme Marie-Pierre DE LA GONTRIE a déléguation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-19 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne-Christine LANG, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance et à l'innovation citoyenne.

Art. 2. — Mme Anne-Christine LANG a déléguation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation

de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-20 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Annick OLIVIER, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires, à la réussite éducative et aux relations avec la caisse des écoles.

Art. 2. — Mme Annick OLIVIER a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-21 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Buon TAN, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'attractivité économique et au tourisme.

Art. 2. — M. Buon TAN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-22 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric BENHAIM, Conseiller du 13<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vitalité commerciale.

Art. 2. — M. Frédéric BENHAIM a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-23 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Ange CARDAN, Conseillère du 13<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Forum pour l'Emploi.

Art. 2. — Mme Marie-Ange CARDAN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;



- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> Arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-24 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel COBLENCE, Conseiller du 13<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'université et à la recherche.

Art. 2. — M. Emmanuel COBLENCE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> Arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-25 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fabienne ROUMET, Conseillère du 13<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'agriculture urbaine et à la biodiversité.

Art. 2. — Mme Fabienne ROUMET a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-26 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Juliette SABATIER, Conseillère du 13<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'égalité Femmes-Hommes et à la lutte contre les discriminations.

Art. 2. — Mme Juliette SABATIER a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-27 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas VIGNOLLES, Conseiller du 13<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au numérique et aux nouveaux médias.

Art. 2. — M. Nicolas VIGNOLLES a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-28 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fatima YADANI, Conseillère du 13<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux droits de l'Homme.

Art. 2. — Mme Fatima YADANI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-29 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-03 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à la démocratie locale et aux finances, à M. Eric OFFREDO, Conseiller d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu M. Eric OFFREDO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-03 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à la démocratie locale et aux finances, à M. Eric OFFREDO ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-03 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — M. Eric OFFREDO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie locale et aux finances.

Art. 3. — M. Eric OFFREDO a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-30 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-04 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à l'emploi et à la formation, à M. Vincent BOULET, Conseiller d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu M. Vincent BOULET, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-04 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à l'emploi et à la formation, à M. Vincent BOULET ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-04 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — M. Vincent BOULET, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'emploi et à la formation.

Art. 3. — M. Vincent BOULET a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-31 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-06 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à l'urbanisme et à l'architecture, à M. Francis COMBROUZE, Conseiller d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu M. Francis COMBROUZE, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-06 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à l'urbanisme et à l'architecture, à M. Francis COMBROUZE ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-06 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — M. Francis COMBROUZE, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme et à l'architecture.

Art. 3. — M. Francis COMBROUZE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-32 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-11 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à la sécurité, à la prévention et à la politique de la Ville, à M. Laurent MIERMONT, Conseiller d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu M. Laurent MIERMONT, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-11 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à la sécurité, à la prévention et à la politique de la Ville, à M. Laurent MIERMONT ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-11 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — M. Laurent MIERMONT, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la sécurité, à la prévention et à la politique de la Ville.

Art. 3. — M. Laurent MIERMONT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-33 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-12 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à la culture, à M. Philippe MOINE, Conseiller d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu M. Philippe MOINE, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-12 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à la culture, à M. Philippe MOINE ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-12 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — M. Philippe MOINE, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, délégué aux conseils de quartiers, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture.

Art. 3. — M. Philippe MOINE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-34 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-14 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives au développement durable, à l'économie sociale et solidaire, à M. Adrien SAUMIER, Conseiller d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu M. Adrien SAUMIER, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-14 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives au développement durable, à l'économie sociale et solidaire, à M. Adrien SAUMIER ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-14 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — M. Adrien SAUMIER, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement durable, à l'économie sociale et solidaire.

Art. 3. — M. Adrien SAUMIER a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-35 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-16 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à l'espace public, à la voirie, aux transports et aux déplacements, à M. Etienne TRAISNEL, Conseiller d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu M. Etienne TRAISNEL, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-16 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à l'espace public, à la voirie, aux transports et aux déplacements, à M. Etienne TRAISNEL ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-16 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — M. Etienne TRAISNEL, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, délégué aux conseils de quartier, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'espace public, à la voirie, aux transports et aux déplacements.

Art. 3. — M. Etienne TRAISNEL a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-36 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-05 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives aux seniors, au handicap et à la santé, à Mme Dorothee COLLET, Conseillère d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu Mme Dorothee COLLET, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-05 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives aux seniors, au handicap et à la santé, à Mme Dorothee COLLET ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-05 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — Mme Dorothee COLLET, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, déléguée aux conseils de quartier, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux seniors, au handicap et à la santé.

Art. 3. — Mme Dorothee COLLET a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-37 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-07 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives aux affaires sociales, aux familles, à la solidarité et à la lutte contre les exclusions, à Mme Geneviève DOURTHE, Conseillère d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu Mme Geneviève DOURTHE, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-07 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives aux affaires sociales, aux familles, à la solidarité et à la lutte contre les exclusions, à Mme Geneviève DOURTHE ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-07 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — Mme Geneviève DOURTHE, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales, aux familles, à la solidarité et à la lutte contre les exclusions.

Art. 3. — Mme Geneviève DOURTHE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-38 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-08 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à la vie associative, à l'animation locale, à la mémoire et aux anciens combattants, à Mme Johanne KOUASSI, Conseillère d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu Mme Johanne KOUASSI, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-08 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à la vie associative, à l'animation locale, à la mémoire et aux anciens combattants, à Mme Johanne KOUASSI ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-08 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — Mme Johanne KOUASSI, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie associative, à l'animation locale, à la mémoire et aux anciens combattants.

Art. 3. — Mme Johanne KOUASSI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-39 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-09 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives aux sports, à Mme Adeline LAMBERBOURG, Conseillère d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu Mme Adeline LAMBERBOURG, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-09 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives aux sports, à Mme Adeline LAMBERBOURG ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-09 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — Mme Adeline LAMBERBOURG, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux sports.

Art. 3. — Mme Adeline LAMBERBOURG a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-40 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-10 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales, à Mme Nathalie LAVILLE, Conseillère d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu Mme Nathalie LAVILLE, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-10 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales, à Mme Nathalie LAVILLE ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-10 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — Mme Nathalie LAVILLE, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales.

Art. 3. — Mme Nathalie LAVILLE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-41 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-13 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à l'intégration, à l'habitat et aux relations avec les bailleurs sociaux à Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, Conseillère d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-13 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives à l'intégration, à l'habitat et aux relations avec les bailleurs sociaux, à Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-13 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'intégration, à l'habitat et aux relations avec les bailleurs sociaux.

Art. 3. — Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-42 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 13-2014-15 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives aux espaces verts et à la propreté à Mme Danièle SEIGNOT, Conseillère d'arrondissement ;

Considérant que la délibération n° 13-2014-06 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement a élu Mme Danièle SEIGNOT Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ; qu'aucune mention de cette fonction ne figure dans l'arrêté n° 13-2014-15 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle pour toutes les questions relatives aux espaces verts et à la propreté, à Mme Danièle SEIGNOT ; qu'il convient en conséquence de faire figurer les mentions adéquates et de procéder aux rectifications nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-15 du 13 avril 2014 du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — Mme Danièle SEIGNOT, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux espaces verts et à la propreté.

Art. 3. — Mme Danièle SEIGNOT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jérôme COUTET

Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement :Arrêté n° 14.14.07 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Agnès BERTRAND, Conseillère d'arrondissement, Adjointe à la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Affaires scolaires, à la réussite éducative, aux rythmes scolaires et au quartier Jean Moulin - Porte d'Orléans.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.08 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Amine BOUABBAS, Conseiller d'arrondissement, Adjoint à la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'habitat, la gestion locale, aux sports et au quartier Pernety.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.09 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Cédric GRUNENWALD, Conseiller d'arrondissement, Adjoint à la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Prévention, la sécurité, l'espace public et au quartier Montsouris - Dareau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.10 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Florentin LETISSIER, Conseiller d'arrondissement, Adjoint à la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Environnement, au développement durable, à l'eau, au plan climat, à l'économie sociale et solidaire et au quartier Montparnasse - Raspail.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.11 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie MAUPAS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe à la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Espaces verts, parcs et jardins et au quartier Mouton - Duvernet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.12 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Mélody TONOLLI, Conseillère d'arrondissement, Adjointe à la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Culture, la jeunesse, la politique de la Ville, l'éducation populaire et au quartier Didot - Porte de Vanves.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.13 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier ANTONELLI, Conseiller d'arrondissement, Adjoint à la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la participation citoyenne, au budget participatif et à la vie associative.



Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.14 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marianne AUFFRET, Conseillère d'arrondissement, Adjointe à la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, aux grands projets d'aménagement et à la santé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.15 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Elisabeth GUY-DUBOIS, Conseillère d'arrondissement, Première adjointe à la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement économique, à la famille, à la petite enfance, aux seniors et au handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.16 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvie LEKIN, Conseillère d'arrondissement, Adjointe à la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la voirie, aux déplacements et la propreté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.17 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas LIEBAULT, Conseiller d'arrondissement, Adjoint à la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales, à la lutte contre l'exclusion et à l'hébergement d'urgence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.18 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Cyril MOURIN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint à la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat et à l'innovation sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.19 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Etienne MERCIER, Conseiller de Paris, délégué auprès de la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux grands axes de voirie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.20 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère d'arrondissement, déléguée auprès de la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'économie circulaire et au projet de halle alimentaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.21 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Armand RENARD, Conseiller d'arrondissement, délégué auprès de la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux jardins partagés et à la préservation de la biodiversité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.22 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, Conseillère d'arrondissement, déléguée auprès de la Maire du 14<sup>e</sup>, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Patrimoine, aux métiers d'art, aux manifestations culturelles et à l'égalité Femmes/Hommes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.23 :

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller de Paris, délégué auprès de la Maire de Paris à l'Europe, délégué auprès de la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires européennes, aux anciens combattants et à la Mémoire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Carine PETIT

Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement :

Arrêté n° 08/2014 :

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les Adjointes au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent, sont délégués pour assurer, sous mon autorité, le suivi des questions ci-après :

— 1<sup>er</sup> Adjoint : Jean-Marc BOULENGER de HAUTECLOCQUE, chargé du développement économique, de l'entreprise et de l'emploi ;

— 2<sup>e</sup> Adjoint : Jean-Raymond DELMAS, chargé du tourisme et du développement local ;

— 3<sup>e</sup> Adjoint : Marie-Caroline DOUCERÉ, chargée de la vie associative et du CICA ;

— 4<sup>e</sup> Adjoint : Louisa FERHAT, chargée de la diversité et de l'intégration ;

— 5<sup>e</sup> Adjoint : Elisabeth de FRESQUET, chargée de la culture ;

— 6<sup>e</sup> Adjoint : Gérard GAYET, chargé du commerce, de l'artisanat, des métiers d'art et des professions libérales ;

— 7<sup>e</sup> Adjoint : Valérie GIOVANNUCCI, chargée des conseils de quartiers Violet/Commerce et Cambronne/Garibaldi ;

— 8<sup>e</sup> Adjoint : Jean-Manuel HUE, chargé de la mémoire, du monde combattant, de la citoyenneté et des grandes causes nationales ;

— 9<sup>e</sup> Adjoint : Shervine JANANI, chargé des conseils de quartiers Alleray/Procession et Georges Brassens ;

— 10<sup>e</sup> Adjoint : Audrey LEVAVASSEUR, chargée des conseils de quartiers Duplex/Motte-Picquet et Emeriau/Zola ;

— 11<sup>e</sup> Adjoint : Jérôme LORIAU, chargé de la santé et des sports ;

— 12<sup>e</sup> Adjoint : Françoise MALASSIS, chargée de la petite enfance ;

— 13<sup>e</sup> Adjoint : Hubert MARTINEZ, chargé de la tranquillité publique ;

— 14<sup>e</sup> Adjoint : Youma-Aïcha NIARÉ, chargée de la solidarité et de l'économie sociale et solidaire ;

— 15<sup>e</sup> Adjoint : Jean-Philippe PIERRE, chargé des conseils de quartiers Saint-Lambert et Pasteur/Montparnasse ;

— 16<sup>e</sup> Adjoint : Jean-Yves PINET, chargé de la propreté, de la sécurité civile et de la sécurité routière ;

— 17<sup>e</sup> Adjoint : Laurent RACAPÉ, chargé de la jeunesse ;

— 18<sup>e</sup> Adjoint : Alphée ROCHE NOËL, chargé des conseils de quartiers Vaugirard/Parc des Expositions et Citroën/Boucicaut ;

— 19<sup>e</sup> Adjoint : Chantal ROLGEN, chargée de l'éducation ;

— 20<sup>e</sup> Adjoint : Marie TOUBIANA : chargée des espaces verts, de la nature et de la préservation de la biodiversité ;

— 21<sup>e</sup> Adjoint : Anne-Claire TYSSANDIER, chargée de la famille et des personnes en situation de handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— Les intéressé(e)s, nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Philippe GOUJON

Arrêté n° 09/2014 :

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les Conseillers de Paris dont les noms suivent sont délégués, sous mon autorité, dans les domaines suivants :

— Claire de CLERMONT-TONNERRE, déléguée auprès du Maire du 15<sup>e</sup> chargée de la coordination générale et de l'Urbanisme ;

— Anne TACHENE, déléguée auprès du Maire du 15<sup>e</sup> à la vie économique et à l'innovation ;

— Yann WEHRLING, délégué auprès du Maire du 15<sup>e</sup> à l'environnement et au développement durable ;

— Sylvie CEYRAC, déléguée auprès du Maire du 15<sup>e</sup> à la solidarité ;

— Pascale BLADIER CHASSAIGNE, déléguée auprès du Maire du 15<sup>e</sup> à la vie locale pour les quartiers Saint-Lambert, Pasteur/Montparnasse et Cambronne/Garibaldi ;

— Daniel-Georges COURTOIS, délégué auprès du Maire du 15<sup>e</sup> aux Finances, à la Région et à Paris métropole ;

— Maud GATEL, déléguée auprès du Maire du 15<sup>e</sup> aux Services Publics de proximité ;

— Jean-Baptiste MENGUY, délégué auprès du Maire du 15<sup>e</sup> à l'Education, à l'enfance et à la Caisse des Ecoles ;

— Agnès EVREN, déléguée auprès du Maire du 15<sup>e</sup> à la vie locale pour les quartiers Vaugirard/Parc des Expositions, Citroën/Boucicaut, Alleray/Procession et Georges Brassens ;

— François-David CRAVENNE, délégué auprès du Maire du 15<sup>e</sup> à l'animation municipale et à la communication locale ;

— Anne-Charlotte BUFFETEAU, déléguée auprès du Maire du 15<sup>e</sup> à la vie locale pour les quartiers Emeriau/Zola, Dupleix/Motte Picquet et Violet/Commerce ;

— Franck LEFEVRE, délégué auprès du Maire du 15<sup>e</sup> à la Voirie, à la qualité de l'espace public et aux déplacements.

Art. 2. — Les conseillers d'arrondissement dont les noms suivent sont délégués auprès du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Nicole SCHNEIDER, déléguée chargée des seniors et du lien intergénérationnel ;

— Olivier RIGAUD, délégué chargé de l'habitat et du patrimoine ;

— Fabrice ORLANDI, délégué chargé du Front de Seine ;

— Agathe CHARPENTIER, déléguée à la petite enfance ;

— Jean-François LOZIN, délégué aux finances ;

— Isabelle LESENS, délégué à l'espace public et aux mobilités actives ;

— Ariane LAVERDANT, déléguée aux professions libérales ;

— Marc ESCLAPEZ, délégué à la précarité ;

— Caroline DUC, déléguée au commerce et à l'artisanat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— Les intéressé(e)s, nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Philippe GOUJON

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :**

Arrêté n° 16.14.10 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle GIAZZI, Première Adjointe au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux relations avec la Région Ile-de-France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.11 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique BALDINI, Adjointe au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'espace public, à l'environnement et au développement durable.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.12 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine BEAUQUIER, Adjoint au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la lutte contre la précarité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.13 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sandra BOËLLE, Adjointe au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la famille et à la petite enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.14 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Caroline BRASSEUR, Adjointe au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires scolaires et périscolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.15 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gérard GACHET, Adjoint au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.20 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel MESSAS, Adjoint au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes

les questions relatives à la santé, au handicap et aux personnes âgées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.21 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérémy REDLER, Adjoint au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux commerces, à l'artisanat, aux professions libérales, au tourisme et au quartier Dauphine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.22 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hanna SEBBAH, Adjointe au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux associations et aux quartiers Muette.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.23 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence THOUIN, Adjointe au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives au quartier Auteuil Sud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.24 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre GABORIAU, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires générales, au budget, aux finances, aux concessions et au quartier Chaillot.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.25 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Conseiller de Paris, est chargée sous mon autorité de toutes les

questions relatives aux affaires culturelles, à l'événementiel et aux relations avec les cultes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.30 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Julie BOILLOT, Conseiller de Paris, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux transports et au quartier Auteuil Nord.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.31 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane CAPLIEZ, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux relations européennes et culturelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.32 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Ann-Katrin JEGO, Conseiller de Paris, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives au développement touristique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.33 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie KHOURY, Conseiller d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la prospective urbaine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.34 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Conseiller d'arrondissement, est chargé auprès de M. Gérard

GACHET, Adjoint au Maire, des questions relatives à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.35 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Hélène DORVALD, Conseiller d'arrondissement, est chargée auprès de M. Marc LUMBROSO, Adjoint au Maire, des questions relatives aux attributions de logement et auprès de Mme Hanna SEBBAH, Adjointe au Maire, des questions relative aux associations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.40 :

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric SAUVAGE, Conseiller d'arrondissement, est chargé auprès de M. Marc LUMBROSO, Adjoint au Maire, des questions relatives aux programmes de logement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Claude GOASGUEN

**Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement :**

Arrêté n° 17-14-006 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, Premier Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au quartier La Fourche/Guy Môquet.

Art. 2. — M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, Premier Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-007 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine DUMAS, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux métiers d'art et d'excellence et au quartier Courcelles/Wagram.

Art. 2. — Mme Catherine DUMAS, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;



- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-008 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la sécurité et au quartier Legendre/Lévis.

Art. 2. — M. Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-009 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au quartier Ternes/Maillot.

Art. 2. — Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-010 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au quartier Champerret/Berthier.

Art. 2. — M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-011 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires.

Art. 2. — Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-012 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux finances et au quartier Epinettes/Bessières.

Art. 2. — M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-013 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la cohésion citoyenne et à l'égalité des chances.

Art. 2. — Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-014 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Murielle GORDON-SCHOR, conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mémoire et au patrimoine.

Art. 2. — Mme Murielle GORDON-SCHOR, conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-015 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe LEDRAN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales, à la lutte contre l'exclusion et au quartier Pereire/Malesherbes.

Art. 2. — M. Christophe LEDRAN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-016 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Agnès TOURY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

Art. 2. — Mme Agnès TOURY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-017 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-François REMOND, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement durable, aux espaces verts, à la santé et au handicap.

Art. 2. — M. Jean-François REMOND, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-018 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la solidarité, au lien social et intergénérationnel.

Art. 2. — Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-019 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bertrand LAVAUD, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture.

Art. 2. — M. Bertrand LAVAUD, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-020 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18

Arrête :

Article premier. — Mme Anne PEYRICOT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'espace public et aux transports.

Art. 2. — Mme Anne PEYRICOT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-021 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hugues CHARPENTIER, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse et aux sports.

Art. 2. — M. Hugues CHARPENTIER, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-022 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Aline BESSIS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance.

Art. 2. — Mme Aline BESSIS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-023 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Benjamin MALLO, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie associative, à l'économie et à l'emploi.

Art. 2. — M. Benjamin MALLO, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-024 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18

Arrête :

Article premier. — Mme Laure CANDLOT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce et à l'artisanat.

Art. 2. — Mme Laure CANDLOT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-025 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au quartier Batignolles/Cardinet.

Art. 2. — M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-026 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier BOUET, Conseiller d'arrondissement, est délégué, en charge de l'intercommunalité et du Grand Paris, auprès de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-027 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe GUERRE, Conseiller d'arrondissement, est délégué, en charge du commerce et de l'artisanat, auprès de Mme Laure CANDLOT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, chargée du commerce et de l'artisanat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-028 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge des affaires scolaires, auprès de Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, chargée des affaires scolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-029 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18

Arrête :

Article premier. — Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge de la mémoire, auprès de Mme Murielle GORDON-SCHOR, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, chargée de la mémoire et du patrimoine.

Art. 2. — Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge du logement, auprès de Mme Agnès TOURY, conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, chargée du logement et de l'urbanisme.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-030 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carline LUBIN NOEL, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge de la culture, auprès

de M. Bertrand LAVAUD, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, chargé de la culture.

Art. 2. — Mme Carline LUBIN NOEL, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge de l'emploi, auprès de M. Benjamin MALLO, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, chargé de la vie associative, de l'économie et de l'emploi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-031 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hubert de SEGONZAC, Conseiller d'arrondissement, est délégué, en charge de la sécurité, auprès de M. Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris, chargé de la sécurité et du quartier Legendre/Lévis.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-032 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Khedidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge de la petite enfance, auprès de Mme Aline BESSIS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, chargée de la petite enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-033 :

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis VINCENT, Conseiller d'arrondissement, est délégué, en charge de la solidarité, du lien social et intergénérationnel, auprès de Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, chargée de la solidarité, du lien social et intergénérationnel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

**Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement :**

Arrêté n° 18.2014.05 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Daniel VAILLANT, Conseiller de Paris, est spécialement chargé de toutes les questions relatives aux relations institutionnelles, aux Services publics et à la coordination de l'espace public.

Art. 2. — M. Daniel VAILLANT, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.06 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine ROLLAND, Première Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires générales, à la culture et au patrimoine.

Art. 2. — Mme Carine ROLLAND, Première Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.07 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maya AKKARI, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique de la Ville.

Art. 2. — Mme Maya AKKARI, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.08 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric BADINA SERPETTE, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire et à l'économie circulaire.

Art. 2. — M. Frédéric BADINA SERPETTE, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.09 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Félix BEPPO, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la voirie, aux transports et aux déplacements.

Art. 2. — M. Félix BEPPO, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.10 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gérald BRIANT, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales, à l'hébergement d'urgence et à la lutte contre les exclusions.

Art. 2. — M. Gérald BRIANT, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.11 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Evelyne DAMS, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux sports et au tourisme ainsi qu'au quartier Amiraux Simphon.

Art. 2. — Mme Evelyne DAMS, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;



— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.12 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DARRIULAT, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires, à la réussite éducative et aux rythmes éducatifs.

Art. 2. — M. Philippe DARRIULAT, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.13 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Philippe DAVIAUD, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie associative, à l'animation locale, ainsi qu'au quartier Montmartre.

Art. 2. — M. Jean-Philippe DAVIAUD, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.14 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DURAND, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux espaces verts, à la nature en Ville (jardins partagés et verdissement de l'espace public), aux affaires funéraires, ainsi qu'au quartier Charles Hermite Evangile.

Art. 2. — M. Philippe DURAND, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.15 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux relations entre les locataires et leur bailleur et à la médiation.

Art. 2. — M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.201.16 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Douchka MARKOVIC, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement durable, à l'alimentation, et à l'environnement.

Art. 2. — Mme Douchka MARKOVIC, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.17 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sandrine MEES, Conseillère de Paris, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au quartier Goutte d'Or.

Art. 2. — Mme Sandrine MEES, Conseillère de Paris, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.18 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gilles MENEDE, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la propreté.

Art. 2. — M. Gilles MENEDE, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.19 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nadine MEZENEC, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'égalité Femme/Homme, aux droits de l'homme, et à l'intégration.

Art. 2. — Mme Nadine MEZENEC, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.204.20 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Michel NEYRENEUF, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, à l'architecture, aux grands projets de renouvellement urbain et au logement.

Art. 2. — M. Michel NEYRENEUF, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.21 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sarah PROUST, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la prévention et à la tranquillité publique.

Art. 2. — Mme Sarah PROUST, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.22 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Violaine TRAJAN, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance, à la famille, ainsi qu'au quartier Grandes Carrières-Clichy.

Art. 2. — Mme Violaine TRAJAN, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.23 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Claudine BOUYGUES, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'emploi et aux personnes âgées.

Art. 2. — Mme Claudine BOUYGUES, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.24 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Galla BRIDIER, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'habitat partagé et participatif.

Art. 2. — Mme Galla BRIDIER, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.25 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Ian BROSSAT, Adjoint au Maire de Paris, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la lutte contre les discriminations.

Art. 2. — M. Ian BROSSAT, Adjoint au Maire de Paris, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.26 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Afaf GABELOTAUD, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat, et au développement économique.

Art. 2. — Mme Afaf GABELOTAUD, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.27 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier GUILLOT, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la vie étudiante et à la recherche.

Art. 2. — M. Didier GUILLOT, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.28 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle PREMEL, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'éducation populaire ainsi qu'au quartier Porte Montmartre-Porte de Clignancourt.

Art. 2. — Mme Danièle PREMEL, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.29 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine BELEM, Conseillère déléguée au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux personnes en situation de handicap.

Art. 2. — Mme Catherine BELEM, Conseillère déléguée au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.30 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Cédric DAWNY, Conseiller délégué au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse, à la protection de l'enfance, ainsi qu'au quartier Chapelle Marx Dormoy.

Art. 2. — M. Cédric DAWNY, Conseiller délégué au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.31 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique DEMANGEL, Conseillère déléguée au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé, à la lutte contre les toxicomanies et à la caisse des écoles.

Art. 2. — Mme Dominique DEMANGEL, Conseillère déléguée au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.32 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine LASSURE, Conseillère déléguée au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mémoire et aux anciens combattants.

Art. 2. — Mme Catherine LASSURE, Conseillère déléguée au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.33 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Loïc LORENZINI, Conseiller délégué au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'économie culturelle et aux entreprises culturelles.

Art. 2. — M. Loïc LORENZINI, Conseiller délégué au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.34 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Caroline NEYRON, Conseillère déléguée au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie locale et à la participation citoyenne.

Art. 2. — Mme Caroline NEYRON, Conseillère déléguée au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.35 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hugo TOUZET, Conseiller délégué au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'accès au droit.

Art. 2. — M. Hugo TOUZET, Conseiller délégué au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.36 :

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Ana VERISSIMO, Conseillère déléguée au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux solidarités internationales, au co-développement, ainsi qu'au quartier Jules Joffrin.

Art. 2. — Mme Ana VERISSIMO, Conseillère déléguée au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement :**Arrêté n° 2014.19.18 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Roger MADEC, Conseiller de Paris et Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement, est conseiller spécial en charge de l'architecture, de l'aménagement urbain et de la Petite Ceinture.

Art. 2. — M. Roger MADEC a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.19 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Halima JEMNI, Conseillère de Paris et Première Adjointe au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de la coordination municipale, des espaces verts, de la voirie, des déplacements, de la petite enfance et des familles.

Art. 2. — Mme Halima JEMNI a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.20 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Adjil AHOUDIAN, Adjoint au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de la politique de la Ville et des relations avec les centres sociaux et les foyers de jeunes travailleurs.

Art. 2. — M. Adjil AHOUDIAN a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.21 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérôme AMORY, Adjoint au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de la prévention et de la sécurité.

Art. 2. — M. Jérôme AMORY a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.22 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Violette BARANDA, Adjointe au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des seniors et de l'intergénérationnel.

Art. 2. — Mme Violette BARANDA a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.23 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mahor CHICHE, Adjoint au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de la démocratie locale, de la mémoire et des relations avec le monde combattant.

Art. 2. — M. Mahor CHICHE a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.24 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gabriel GAU, Adjoint au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de la jeunesse et de la vie étudiante.



Art. 2. — M. Gabriel GAU a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.25 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de la vie associative et de l'éducation populaire.

Art. 2. — Mme Karine GAUTREAU a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.26 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de la santé,

de la prévention de la toxicomanie et de la lutte contre les exclusions.

Art. 2. — Mme Séverine GUY a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.27 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno LAPEYRE, Adjoint au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de la communication, des nouvelles technologies et de l'économie numérique.

Art. 2. — M. Bruno LAPEYRE a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.28 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Dan LERT, Adjoint au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de l'environ-

nement, du développement durable, de la rénovation thermique des bâtiments et de la nature en Ville.

Art. 2. — M. Dan LERT a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.29 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Joyce MALAI, Adjointe au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de l'animation et fêtes de quartiers, de l'artisanat et des métiers d'art.

Art. 2. — Mme Joyce MALAI a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.30 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des affaires sociales.

Art. 2. — Mme Yasmina MERZI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.31 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie MINDAY, Adjointe au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de la propreté, de la valorisation des déchets et du Plan Vélo.

Art. 2. — Mme Sophie MINDAY a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.32 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Tatiana POUDIOT, Adjointe au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, du handicap.

Art. 2. — Mme Tatiana POUDIOT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.33 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric THEBAULT, Adjoint au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de la culture.

Art. 2. — M. Eric THEBAULT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.34 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier WANG, Adjoint au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, du commerce.

Art. 2. — M. Olivier WANG a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.35 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement, est Médiateur de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. Il est chargé, sous mon autorité, du Conseil des résidents étrangers et des relations avec les foyers de travailleurs migrants.

Art. 2. — M. Adama DAOUDA-KOUADIO a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.36 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSSEL, Conseillère de Paris et Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement déléguée, est char-

gée, sous mon autorité, de l'habitat et de la mise en place des Conseils Locaux de la Vie Locative.

Art. 2. — Mme Colombe BROSSEL a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.37 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris et Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement déléguée, est chargée, sous mon autorité, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

Art. 2. — Mme Léa FILOCHE a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.39 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bernard JOMIER, Conseiller de Paris et Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement délégué, est chargé, sous mon autorité, de l'eau et de l'aménagement des canaux.

Art. 2. — M. Bernard JOMIER a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.40 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fatoumata KONE, Conseillère de Paris et Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement déléguée, est chargée, sous mon autorité, de l'accès au droit.

Art. 2. — Mme Fatoumata KONE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.41 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas NORDMAN, Conseiller de Paris et Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement délégué, est chargé,

sous mon autorité, des affaires scolaires, périscolaires et de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — M. Nicolas NORDMAN a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.42 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mao PENINOÛ, Conseiller de Paris et Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement délégué, est chargé, sous mon autorité, de la Nuit.

Art. 2. — M. Mao PENINOÛ a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.43 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Aurélie SOLANS, Conseillère de Paris et Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement déléguée, est chargée, sous mon autorité, du plan d'accès à la lecture pour tous.

Art. 2. — Mme Aurélie SOLANS a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.44 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sergio TINTI, Conseiller de Paris et Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement délégué, est chargé, sous mon autorité, des sports.

Art. 2. — M. Sergio TINTI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.45 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. David CHERFA, Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement délégué, est chargé, sous mon autorité, de la

propreté auprès de l'Adjointe chargée de la propreté, de la valorisation des déchets et du Plan Vélo.

Art. 2. — M. David CHERFA a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.46 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Emilie DAREAU, Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement déléguée, est chargée, sous mon autorité, du bénévolat et de l'engagement solidaire.

Art. 2. — Mme Emilie DAREAU a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.47 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Andrea FUCHS, Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement déléguée, est chargée, sous mon autorité, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations.

Art. 2. — Mme Andrea FUCHS a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.48 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe NAWROCKI, Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement délégué, est chargé, sous mon autorité, des commémorations auprès de l'Adjoint chargé de la mémoire et des relations avec le monde combattant.

Art. 2. — M. Philippe NAWROCKI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.49 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Linda RAMOUL, Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement déléguée, est chargée, sous mon autorité,

des collègues auprès de l'élu en charge des affaires scolaires, périscolaires et de ma Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Mme Linda RAMOUL a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

#### **Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement :**

Arrêté n° 2014-005 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence de MASSOL, 1<sup>re</sup> Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Démocratie locale, budgets participatifs, espaces verts, nature, préservation de la biodiversité.

Art. 2. — Mme Florence de MASSOL, 1<sup>re</sup> Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-006 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry BLANDIN, adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les

questions relatives aux personnes âgées, lien intergénérationnel, mémoire, anciens combattants, correspondant défense.

Art. 2. — M. Thierry BLANDIN, adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-007 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Kathy CARIME-JALIME, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'écologie urbaine.

Art. 2. — Mme Kathy CARIME-JALIME, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-008 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Epany EPARA EPARA, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives au sport.

Art. 2. — M. Epany EPARA EPARA, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-009 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lamia EL AARAJE, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé, handicap et Conseil de la Santé Mentale.

Art. 2. — Mme Lamia EL AARAJE, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-010 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mohamad GASSAMA, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la propreté et international.

Art. 2. — M. Mohamad GASSAMA, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-011 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne-Charlotte KELLER, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires familiales, affaires sociales et protection de l'enfance.

Art. 2. — Mme Anne-Charlotte KELLER, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-012 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric GUERRIEN, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Métropole, intercommunalité et économie sociale et solidaire.

Art. 2. — M. Frédéric GUERRIEN, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.



Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-013 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Charlotte LAURENT, Adjointe, Conseillère d'arrondissement est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse.

Art. 2. — Mme Charlotte LAURENT, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-014 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexandre LE BARS, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires, réussite éducative et rythmes éducatifs.

Art. 2. — M. Alexandre LE BARS, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-015 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Emmanuelle RIVIER, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie associative, droits de l'homme, accès au droit, égalité femmes-hommes.

Art. 2. — Mme Emmanuelle RIVIER, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-016 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Renaud MARTIN, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux transports, voirie, déplacements, espace public.

Art. 2. — M. Renaud MARTIN, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-017 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colette STEPHAN, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la gestion locative, relations bailleurs, patrimoine.

Art. 2. — Mme Colette STEPHAN, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-018 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hamidou SAMAKE, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'emploi, tourisme, attractivité et développement économique, N.T.I.C.

Art. 2. — M. Hamidou SAMAKE, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-019 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène VICQ, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, architecture, et grand projet de renouvellement urbain.

Art. 2. — Mme Hélène VICQ, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-020 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Weiming SHI, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce, artisanat et métiers d'art.

Art. 2. — M. Weiming SHI, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-021 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marinette BACHE, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'accueil des usagers, modernisation de l'administration, affaires funéraires.

Art. 2. — Mme Marinette BACHE, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-022 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Comité Local d'Urbanisme.

Art. 2. — M. Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-023 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Virginie DASPET, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique de la Ville.

Art. 2. — Mme Virginie DASPET, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-024 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karine DUCHAUCHOI, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance.

Art. 2. — Mme Karine DUCHAUCHOI, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-025 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérôme GLEIZES, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie étudiante, recherche, enseignement supérieur.

Art. 2. — M. Jérôme GLEIZES, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-026 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence HERRERO, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'éducation au développement durable.

Art. 2. — Mme Florence HERRERO, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-027 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Adellaziz HMOUDANE, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux foyers de travailleurs migrants et lutte contre les discriminations.

Art. 2. — M. Adellaziz HMOUDANE, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-028 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Loïk LE BORGNE, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'innovation sociale.

Art. 2. — M. Loïk LE BORGNE, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-029 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie MAQUOI, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture et centres d'animation.

Art. 2. — Mme Nathalie MAQUOI, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2014-030 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Raphaëlle PRIMET, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la coopération décentralisée.

Art. 2. — Mme Raphaëlle PRIMET, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

## VILLE DE PARIS

## RESSOURCES HUMAINES

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Nomination d'une Secrétaire Générale adjointe de la Commune de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 30 avril 2014 :

Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est, à compter du 28 avril 2014, nommée sur l'emploi de Secrétaire Générale adjointe de la Commune de Paris.

**Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Annule et remplace de l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 2 mai 2014, page 1475.**

Par arrêté en date du 4 avril 2014 :

— M. David SUBRA, attaché principal d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est désigné en qualité de chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales à compter du 14 avril 2014.

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Désignation d'une personnalité qualifiée titulaire appelée à siéger au sein du 2<sup>e</sup> collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP).**

La Maire de Paris,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifiés le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Claude MEUNIER, Inspecteur d'Académie honoraire est désigné comme personnalité qualifiée titulaire pour siéger au sein du 2<sup>e</sup> collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses adjoints en vue d'assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 16 mai 2014.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 par lequel la Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 16 mai 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Anne HIDALGO

**Nomination d'un membre du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris, chargé des fonctions de rapporteur.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du Conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant modification de l'organisation et des attributions du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 fixant la composition du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris pour cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, modifié par arrêté en date du 7 novembre 2013 ;

Vu la démission pour convenances personnelles de M. Pierre COLLIN, membre du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris, chargé des fonctions de rapporteur ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maïlys LANGE, auditrice au Conseil d'Etat, est nommée membre du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris, chargée des fonctions de rapporteur, en remplacement de M. Pierre COLLIN, pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Commune de Paris à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris à compter du 28 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — L'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de la Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, et à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint, est abrogé.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 mai 2014

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2014 nommant M. Olivier FRAISSEIX, Directeur Adjoint chargé de la sous-direction de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur Adjoint des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à :

— Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice du patrimoine et de l'histoire ;

— M. Francis PILON, sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité à :

— M. Olivier FRAISSEIX, Directeur Adjoint, en charge de la sous-direction de l'administration générale ;

— Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice du patrimoine et de l'histoire ;

— M. Francis PILON, sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

3. Aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

### Services placés sous l'autorité de la Directrice :

#### *Service de la communication :*

— Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON, chargée de mission, chef du Service ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christel BORTOLI, chargée de mission, adjointe au chef de Service.

#### *Mission cinéma :*

— M. Michel GOMEZ, délégué au cinéma ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie BOUDON-VANHILLE, chargée de mission.

#### Services placés sous l'autorité du Directeur Adjoint :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction de l'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint :

— Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Directeur Adjoint, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint au Directeur adjoint, chef du Service des bâtiments culturels,

#### *Mission des Affaires juridiques et domaniales :*

— Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, responsable de la mission

#### *Bureau de prévention des risques professionnels :*

— Mme Carine VALENZA, chargée de mission, chef du Bureau.

#### *Service organisation et informatique :*

— M. Jean-Pierre DESTANDAU, chargé de mission, responsable du Service.

#### *Bureau du budget et de la coordination des achats :*

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Armelle LEMARIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

#### *Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :*

— Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Service ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

#### *Bureau de la logistique et des moyens :*

— Mme Christine ZMIJEWSKI, chef de Service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau.

#### *Service des bâtiments culturels :*

— M. François DUMAIL, architecte-voyer général, adjoint au directeur adjoint, chef du Service ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service, dans l'ordre de citation suivant, à M. Jean ROLLAND, architecte-voyer en chef, chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;

— Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;

— M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des bâtiments en régie ;

— Mme Marie-France GUILLIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des bâtiments en régie.

#### *Bureau de la coordination des subventions et des relations avec le Conseil de Paris :*

— M. Jean-Claude LEFEBVRE, chef de Service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice du patrimoine et de l'histoire :

*Département des édifices culturels et historiques :*

— Mme Laurence FOUQUERAY, architecte-voyer en chef, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence VIVET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau et de son adjointe à Mme Christine PRIEUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Section administrative et budgétaire.

*Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :*

— M. Laurent ALBERTI, architecte-voyer en chef, chef du Département ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien POINTOUT, chargé de mission, Secrétaire Général ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Département et du Secrétaire Général à M. David COXALL, attaché d'administrations parisiennes.

*Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :*

— Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du patrimoine, chef du Service.

*Département de l'histoire et de la mémoire :*

— Mme Claire BARILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Département.

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Gabriel DE MONS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Département.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de la création artistique :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, Mme Angélique JUILLET, administratrice, chef du Bureau du spectacle.

*Bureau du spectacle :*

— Mme Angélique JUILLET, administratrice, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire COUTE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

*Bureau de la musique :*

— M. François MOREAU, chargé de mission, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain LAMOTHE, chargé de mission, adjoint au chef de Bureau.

*Département des événements et des actions nouvelles :*

— Mme Noëlle AUDEJEAN, chargée de mission, chef du Département.

*Département de l'Art dans la Ville :*

— Mme Barbara WOLFFER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Département.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles :

*Bureau des bibliothèques et de la lecture :*

— Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, administratrice, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Muriel HERBE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de Bureau et de son adjoint à M. Jean-Claude UTARD, conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable du Service des publics et du réseau.

*Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :*

— Mme Laurence GARRIC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Julien DELHORBE, attaché d'administrations parisiennes ; responsable du Pôle personnel.

*Bureau de l'action administrative :*

— M. Charles LUGARO, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hugues WOLFF, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Section des marchés ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau et du responsable de la Section marché à Mme Irène CHATE, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la Section du budget et des achats,

à effet de signer les actes suivants :

1. Ampliations des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Direction ;

2. Etats de produits et certificats négatifs de produits ;

3. Etats et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandaterments, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de services ;

4. Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition par la Direction ;

5. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

6. Arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses en régie ;

7. Arrêtés de restitution de trop-perçus ;

8. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

9. Bordereaux de remboursement de cautionnement ;

10. Bordereaux de justification de dépenses en régies et pièces annexes ;

11. Copies de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

12. Actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et, notamment, arrêtés et décisions de régularisation comptable, certificats, décomptes annexes et états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

13. Certification du service fait ;

14. Certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service, agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues et garantie ;

15. Contrats d'assurance ;

16. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de sous-traitant, décisions de réception des travaux et tous actes concernant l'exécution des marchés publics ;

17. Conventions de stage pour l'attribution de bourse ;

18. Ordres de versement ;

19. Actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

20. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;

21. Signature des ordres de service et bon de commande aux entreprises et fournisseurs ;



22. Formulaires de prêts des œuvres ou documents patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Paris à des organismes culturels ;

23. Marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T ;

24. Représentation de la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires ;

25. Autorisations de tournage.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction de l'administration générale :

*Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :*

— Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Service ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service, responsable de la cellule coordination et pilotage ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la chef de Service et de son adjoint, par ordre de citation suivant à Mme Marie-Hélène PILLORGET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des enseignements artistiques ;

— Mme Francine PATERNOT, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des bibliothèques ;

— Mme Fanette BRISSOT, chargée de mission, chef du Bureau formation et évolution des métiers ;

— Mme Horia ROUIFIED, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission,

à effet de signer :

1. Arrêtés d'accident de service ou de travail entraînant un arrêt de travail de moins de 11 jours ;

2. Arrêtés relatifs à la disponibilité : mise en disponibilité, maintien et réintégration ;

3. Arrêtés de validation de services ;

4. Arrêtés de congé avec ou sans traitement dans la limite de 6 mois ;

5. Arrêtés relatifs aux congés de grave maladie ;

6. Arrêtés de mise en congé bonifié ;

7. Arrêtés d'I.F.D et d'I.F.I. pour les personnels de catégories B et C ;

8. Arrêtés de validation de services et de versement à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales des sommes dues à ce titre ;

9. Arrêtés de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction des Affaires Culturelles ;

10. Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

11. Arrêtés relatifs au congé de formation, au congé parental et au congé de présence parentale : mise en congé, maintien et fin du congé ;

12. Décisions de travail à temps partiel ;

13. Décisions de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des agents vacataires ;

14. Décisions de congé maladie ordinaire, maternité, postnatal et d'adoption ;

15. Décisions d'affectation des agents de catégorie C ;

16. Décisions de suspension de traitement ;

17. Décisions de congé de maladie sans traitement dans limite de 6 mois pour les personnels spécialisés et de service, ouvriers, administratifs et techniques ;

18. Octroi de la prime d'installation ;

19. Octroi d'indemnités de faisant fonction ;

20. Etats de frais de déplacements ;

21. Etats des traitements et indemnités ;

22. Attestations d'employeur pour état de prise ou cessation de fonctions ;

23. Conventions de stage ;

24. Assermentation ;

25. Mise à disposition « sous les drapeaux », congé pour période d'instruction militaire ;

26. Ampliations des arrêtés, actes et décisions relatives au personnel de la Direction.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— M. Olivier FRAISSEIX, Directeur Adjoint, Président de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Culturelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la coordination des achats ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. FRAISSEIX et de Mme GARNERO dans l'ordre de citation ci-dessous à Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du Directeur Adjoint ;

— Mme Armelle LEMARIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau,

à effet de signer les actes suivants :

1. Décisions de la Commission des marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;

2. Enregistrement des plis reçus dans le cadre de marchés sur appels d'offres et concours.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction du patrimoine et de l'histoire :

*Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :*

— Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du patrimoine de la Ville de Paris, chef du Service,

à effet de signer les actes suivants :

1. signature des conventions de dépôts d'œuvres d'art ;

2. signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements ;

3. certification du service fait.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

— Mme Anne-Caroline BEAUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées, responsable de la bibliothèque Courcelles ;

— Mme Cécile CEREDÉ, conservatrice des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable de la bibliothèque Parmentier ;

— Mme Isabelle COLIN, conservatrice en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable de la bibliothèque Germaine Tillion ;

— Mme Martine ESPAGNET, conservatrice des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Vandamme.

Art. 10. — L'arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur la modernisation du site de Roland Garros sis 2, avenue Gordon Bennett, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu les demandes de permis de construire n<sup>os</sup> PC 075 116 13 V 1034 valant permis de démolir, PC 075 116 13 V 1035 valant permis de démolir, PC 075 116 13 V1050, à titre précaire, déposées auprès des Services de la Ville de Paris par la Fédération Française de Tennis, représentée par M. Gilles JOURDAN, domiciliée 2, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relatif aux demandes d'autorisation de construire et de démolir susvisées concernant un projet de modernisation du stade Roland Garros — 2, avenue Gordon Bennet, à Paris 16<sup>e</sup>, propriété de la Ville de Paris, déclaré d'utilité générale par arrêté ministériel du 28 décembre 2011 comprenant la démolition de plusieurs bâtiments : certains courts de tennis, le centre national d'entraînement, le gymnase du fonds des Princes, plusieurs bâtiments techniques dont les serres de travail, la restructuration du court central Philippe-Chatrier, la réhabilitation du bâtiment d'octroi et du restaurant ainsi que de l'Orangerie et du pavillon des Fleuristes, la construction d'un bâtiment destiné à l'organisation du tournoi ainsi que de plusieurs petits bâtiments d'accueil et techniques, la construction d'un court de près de 5 000 places entouré de serres, la création de 15 courts extérieurs en terre battue portant le nombre total de courts à 18 avec le court Suzanne-Lenglen qui n'est pas touché par le projet ;

Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement de nouveaux espaces verts et de nouvelles entrées du public ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 26 mars 2014 désignant le Commissaire-Enquêteur Titulaire et le Commissaire-Enquêteur Suppléant chargés de procéder à l'enquête publique unique concernant les demandes de permis de construire susvisés ;

Après concertation avec le Commissaire-Enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 39 jours consécutifs, du mardi 10 juin au vendredi 18 juillet 2014 inclus, il sera procédé à une

enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur la modernisation du site de Roland Garros dont le maître d'ouvrage est la Fédération Française de Tennis représentée par M. Gilles JOURDAN, 2, rue Gordon Bennett, 75016 Paris.

Art. 2. — Cette enquête publique unique a pour objet les demandes de permis suivants :

PC 075 116 13 V 1034 valant permis de démolir déposé le 25 juillet 2013 concernant :

— Zone 1 : la démolition du gymnase du Fonds des Princes et construction d'un court de tennis entouré de gradins et de locaux, ainsi que d'un pavillon d'accueil et de 6 courts ;

— Zone 3 : la démolition du centre national d'entraînement, la construction de 3 bâtiments et 4 courts ;

— Zone 4A : la restructuration et la surélévation du court Philippe Chatrier avec deux niveaux de sous-sol avec mise en œuvre d'une toiture mobile et création de tribunes hautes et basses (surface créée 20 961 m<sup>2</sup>), et le changement de destination d'un espace de vente en usage de restauration ;

— Zone 4BCD : la démolition des courts, du pavillon d'entrée du Tenniséum avec conservation et rénovation du niveau de sous-sol, la construction de pavillons, la démolition des verrières et la rénovation du pavillon fédéral avec réalisation d'un espace de végétalisation dit « Place verte des Mousquetaires » ;

— Zone 5A : la démolition des courts et la construction d'un espace d'animation en sous-sol et la création de 2 courts ;

— Zone 5B : la rénovation du pavillon d'Octroi.

La surface existante avant travaux est de 34 259 m<sup>2</sup>, la surface créée est de 33 522 m<sup>2</sup> et la surface supprimée de 12 142 m<sup>2</sup>, soit une surface totale après travaux de 55 639 m<sup>2</sup>.

PC 075 116 13 V 1035 valant permis de démolir déposé le 25 juillet 2013 concernant la parcelle B : la démolition de serres techniques, création d'un court entouré de serres botaniques et réhabilitation de deux bâtiments à usage d'habitation, de bureaux et d'entrepôts avec changement de destination en CINASPIC démolition d'une cheminée et de souches, d'une mezzanine, suppression d'allèges pour transformation en baies, suppression et déplacement des châssis de toit, création d'ascenseurs et de monte-charges. Surface démolie : 4 070 m<sup>2</sup>.

La surface existante avant travaux est de 7 348 m<sup>2</sup>, la surface créée est de 5 436 m<sup>2</sup> et la surface supprimée de 7 348 m<sup>2</sup>, soit une surface totale après travaux de 5 436 m<sup>2</sup>.

PC 075 116 13 V1050 précaire déposé le 16 octobre 2013 concernant la construction d'un bâtiment provisoire de 2 étages pour une durée de 23 mois afin d'accueillir l'ensemble du personnel chargé de l'organisation des tournois pendant les phases principales des travaux de modernisation du site.

La surface ainsi créée est de 2 672 m<sup>2</sup>.

Art. 3. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, commune aux trois permis de construire, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête déposé en Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement qui sera mis à la disposition du public, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 21 juin 2014 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Mme Marie-Claire EUSTACHE, Commissaire-Enquêteur Titulaire, à l'adresse de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75775 Paris Cedex 16, en vue de les annexer aux registres.

Art. 4. — Ont été nommés Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste, chargée des fonctions de Commissaire-Enquêteur Titulaire, et Mme Lisa VINASSAC-BRETAGNOLLE, consultante en urbanisme, économie et aménagement en qualité de Commissaire-Enquêteur Suppléante.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le Commissaire-Enquêteur assurera ses permanences à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement de la manière suivante :

- jeudi 12 juin 2014 de 16 h à 19 h ;
- samedi 21 juin 2014 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 25 juin 2014 de 9 h à 12 h ;
- lundi 30 juin 2014 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 10 juillet 2014 de 16 h à 19 h ;
- vendredi 18 juillet 2014 de 14 h à 17 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui établira un rapport unique et rendra des conclusions motivées au titre de chaque demande de permis de construire soumis à l'enquête, dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France — CS 51388 75639 Paris Cedex 13. Le Commissaire-Enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au maître d'ouvrage, et seront déposées en Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Espace consultation (1<sup>er</sup> étage) — 6, promenade Claude Lévis-Strauss — CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, et sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France — CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 8. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire est Mme la Maire de Paris.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la Fédération Française de Tennis représentée par M. Gilles JOURDAN, 2, rue Gordon Bennett, 75016 Paris.

Art. 10. — Les informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des permis de construire et du paysage de la rue, jusqu'au 7 juillet 2014 :

— 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 à M. Didier BARDOT ([didier.bardot@paris.fr](mailto:didier.bardot@paris.fr)).

à partir du 7 juillet 2014 :

— 121, avenue de France — CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 — M. Didier BARDOT ([didier.bardot@paris.fr](mailto:didier.bardot@paris.fr)).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville de Paris (Paris 4<sup>e</sup>), de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Président du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, à Mme la Commissaire-Enquêteur Titulaire, Mme la Commissaire-Enquêteur Suppléante et au maître d'ouvrage.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Claude PRALIAUD

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, des tarifs des redevances applicables aux emplacements commerciaux situés sur la voie publique.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 2010 portant réglementation des activités commerciales sur l'espace public en dehors des foires et marchés, pris en application de la délibération du Conseil de Paris DDEES 2010 — 80 des 7 et 8 juin 2010 fixant la nouvelle tarification et la nouvelle réglementation des activités commerciales sur l'espace public ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant la nouvelle liste et la nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2012 des emplacements destinés à accueillir des activités commerciales sur l'espace public, pris en application de la délibération du Conseil de Paris DDEES 2012 — 69 des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu la délibération 2013 DF76-3 en date des 16,17 et 18 décembre 2013 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris pour l'année 2014 dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des redevances applicables aux emplacements commerciaux situés sur la voie publique et pour lesquels s'appliquent une tarification forfaitaire, sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

— Hors catégorie : 6,24 euros par m<sup>2</sup> et par jour (concerne les voies prestigieuses de Paris) ;

— Catégorie 1 : 4,78 euros par m<sup>2</sup> et par jour (voies à très forte attractivité commerciale) ;

— Catégorie 2 : 2,90 euros par m<sup>2</sup> et par jour (voies qui connaissent une bonne fréquentation) ;

— Catégorie 3 : 1,66 euros par m<sup>2</sup> et par jour (voies dotées d'une commercialité moyenne) ;

— Catégorie 4 : 1,04 euros par m<sup>2</sup> et par jour (voies de faible ou de modeste activité commerciale).

Art. 2. — Le tarif des voies situées au-dessus des berges de Seine s'applique pour les emplacements avec une tarification forfaitaire situés sur les berges de Seine.

Art. 3. — Le tarif des voies Hors Catégorie s'applique pour les emplacements avec une tarification forfaitaire situés autour de la Tour Eiffel (piliers de la Tour Eiffel, pont d'Iena, quai Branly,

champ de Mars, avenue Joseph Bouvard et place Jacques Rueff).

Art. 4. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 0294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation de logements, il convient de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>, afin de permettre la tenue du chantier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 99 (2 places taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2014

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 0672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard de la Villette et rue de l'Aqueduc ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise en Service d'eau potable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2014 au 13 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 33 du 13 mai 2014 au 13 février 2015, sur 6 places ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 67 du 13 mai au 31 octobre 2014, sur 7 places ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 56 du 13 mai au 31 octobre 2014, sur 7 places ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45 du 13 mai au 31 octobre 2014, sur 7 places ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 78 du 13 mai au 31 octobre 2014, sur 2 places ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 149 du 19 mai au 17 octobre 2014, sur 4 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE PHILIPPE DE GIRARD et le n° 52 du 13 mai 2014 au 13 février 2015, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 149, BOULEVARD DE LA VILLETTE et 76/78, RUE DE L'AQUEDUC.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE LOUIS BLANC du 19 mai au 17 octobre 2014.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, sur la chaussée au carrefour RUE DU CHATEAU LANDON angle RUE LOUIS BLANC, du 19 mai au 5 décembre 2014.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La voie unidirectionnelle réservée au tourne à gauche est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 28 et la RUE LOUIS BLANC du 19 mai au 5 décembre 2014.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Soréqa, de travaux d'injection dans le domaine privé, au droit du n° 14, rue du Département, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 6 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DEPARTEMENT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 0687 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chasseloup Laubat, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement intérieur d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chasseloup Laubat, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHASSELOUP LAUBAT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0696 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 4, rue de Colmar, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 31 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COLMAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 0701 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de sondages effectuées pour le compte de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2014 au 6 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n<sup>o</sup> 25 (10 mètres) côté terre-plein, sur 2 places ;

— PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n<sup>o</sup> 29 (10 mètres) côté terre-plein, sur 2 places ;

— PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n<sup>o</sup> 30 (10 mètres) côté bâtiments, sur 2 places ;

— PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n<sup>o</sup> 32 (15 mètres) côté terre-plein, sur 3 places ;

— PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n<sup>o</sup> 33 (15 mètres) côté terre-plein, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 0721 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Géo Chavez, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la consolidation du mur de soutènement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Géo Chavez, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai au 8 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE GEO CHAVEZ, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les RUES MONDOVEILLE et DU PERE PROSPER ENFANTIN ;

— RUE GEO CHAVEZ, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 1, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4 RUE GEO CHAVEZ, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 0722 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin 2014 au 11 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE GRAVELLE (RUE DE Paris à CHARENTON) vers et jusqu'au BOULEVARD PONIATOWSKI.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la ROUTE DES FORTIFICATIONS et l'AVENUE DE GRAVELLE, sur 45 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0729 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Frédéric Brunet, Louis Loucheur et Francis Garnier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues Louis Loucheur et Francis Garnier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16501 du 13 août 2001 instituant des sens uniques à Paris, notamment dans la rue Frédéric Brunet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, des rues Frédéric Brunet, Louis Loucheur et Francis Garnier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2014 au 3 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FREDERIC BRUNET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIERES jusqu'à la RUE LOUIS LOUCHEUR ;

— RUE LOUIS LOUCHEUR, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIERES jusqu'à la RUE FREDERIC BRUNET ;

— RUE FRANCIS GARNIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIERES jusqu'à la RUE FREDERIC BRUNET.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les tronçons des RUES LOUIS LOUCHEUR et FRANCIS GARNIER mentionnés au présent article

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16501 du 13 août 2001 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne le tronçon de la RUE FRÉDÉRIC BRUNET mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,*  
*Adjoint au Chef de la Section Tramway*  
Yvon LE GALL

**Arrêté n° 2014 T 0732 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-029 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 31 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARCHIVES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2014 T 0738 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2014 au 12 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 28 à 30 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0739 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tage, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tage, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2014 au 14 août 2014 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TAGE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 28 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0740 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Pape, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Pape, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2014 au 16 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI PAPE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0741 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 relatif aux emplacements réservés aux véhicules de livraisons dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34 (5 places), sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 30, RUE CHARCOT réservé aux opérations de livraisons, est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0743 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.I.V.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BEARN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger au sein du 2<sup>e</sup> collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifiés le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités qualifiées dont les noms suivent sont désignées pour siéger au sein du 2<sup>e</sup> collège de

l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) :

Membre titulaire : M. Alain GEISMAR.

Membre suppléant : M. Jean-Paul ALBERTINI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris à compter du 28 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Général est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — L'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de la Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, et à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint, est abrogé.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 mai 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 19 février 2003 portant organisation de la Direction des Services d'Archives ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2014 nommant M. Olivier FRAISSEIX, Directeur Adjoint chargé de la sous-direction de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur Adjoint des Affaires Culturelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions préparés par la Direction des Services d'Archives, y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FRAISSEIX, à Mme Agnès MASSON, Directrice des Services d'Archives, à l'effet de signer les mêmes arrêtés, actes et décisions préparés par la Direction des Services d'Archives, y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

4. Aux arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 763 € par personne indemnisée ;

5. Aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice des Affaires Culturelles et de la Directrice des Services d'Archives hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané des fonctionnaires mentionnés aux articles 1 et 2 pour les actes énumérés ci-après, et pour les affaires entrant dans ses attributions, à M. Guy LOTA, attaché principal d'administrations parisiennes, Secrétaire Général des Services d'Archives à effet de signer les actes suivants :

1. Attestation de service fait ;

2. Marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T ;

3. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de sous-traitants, décisions de réception des travaux et tout acte concernant l'exécution des marchés publics ;

4. Tous actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

5. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;

6. Tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité des services.

Art. 5. — L'arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation de la capacité d'accueil de la Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! située 12, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! sis 218-222, rue de Courcelles, 75017 Paris ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 donnant autorisation à l'Association Turbulences ! de procéder à l'extension de 2 places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 2 janvier 2007 conclu le 28 août 2012 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! sis 12, boulevard de Reims, 75017 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de la Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! située 12, boulevard de Reims, à Paris (17<sup>e</sup>) est fixée pour 2014 à 12 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 857,00 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 281 041,52 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 30 010,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 331 749,52 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 5 159,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 11 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 304 103,73 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 27 645,79 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 129,54 € sur la base de 220 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

### Fixation du tarif journalier applicable au Service d'Activités Psycho Pédagogiques Educatives de Jour situé 75, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.

La Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Activités Psycho Pédagogiques Educatives de Jour, géré par l'Association Jean Cotxet situé 75, rue de Clichy, à Paris (75009) sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante : 61 000 € ;

— Groupe II : Charges afférentes au personnel : 550 000 € ;

— Groupe III : Charges afférentes à la structure : 290 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : Produits de la tarification : 1 127 885 € ;

— Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;

— Groupe III : Produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2012 d'un montant de 227 884,70 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le tarif journalier applicable au Service d'Activités Psycho Pédagogiques Educatives de Jour situé 75, rue de Clichy, à Paris (75009), géré par l'Association Jean Cotxet, est fixé à 136,69 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sera égal au prix de revient budgétaire 2014 soit 130,43 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÈNE

### Fixation du tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à caractère social Clair Logis, située 5, square Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à caractère social Clair Logis, gérée par l'Association Maison Notre-Dame du Sacré Cœur, sise 5, square Lamarck, à Paris (75018) sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante : 565 500 € ;

— Groupe II : Charges afférentes au personnel : 1 924 200 € ;

— Groupe III : Charges afférentes à la structure : 329 500 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : Produits de la tarification : 2 730 508 € ;

— Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation : 16 800 € ;

— Groupe III : Produits financiers et non encaissables : 53 100 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2012 d'un montant de 18 792,05 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à caractère social Clair Logis, gérée par l'Association Maison Notre-Dame du Sacré Cœur, sise 5, square Lamarck, à Paris (75018), est fixé à 140,12 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sera égal au prix de journée 2014 soit 141,37 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

## PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

### Arrêté n° 2014-00353 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. François HOARAU, né le 4 mars 1977, Gardien de la Paix ;

— M. Vincent DEBETTE, né le 2 février 1980, Gardien de la Paix ;

— M. Jordan CICHOCKI, né le 15 janvier 1990, adjoint de sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

### Arrêté n° 2014/3118/00025 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel en date du 18 avril 2014 fixant le remplacement de Mme Yanne LE CLOIREC par Mme Marylène CALLOCH ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots :*

« Mme Yanne LE CLOIREC, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation au Service des affaires immobilières » ;

*sont remplacés par les mots :*

« Mme Marylène CALLOCH, adjointe au chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation au Service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

**Arrêté n° 2014/3118/00026 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés n<sup>os</sup> 09-09019, n° 09-09028 et n° 09-09030 du 4 mai 2009 susvisés, *les mots* : « M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « M. Pascal BOUNIOL, adjoint au chef du Service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIVERS

**Elections européennes. — Scrutin du 25 mai 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.**

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 25 mai 2014, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales mal-

gré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer **au plus tard le 15 mai 2014 — 19 h 30** — une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité prouvant la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le 24 mai 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 24 mai 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 24 mai 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 24 mai 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt Mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès du 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Tableau d'avancement au grade d'aide soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2014.**

- Mme Bernadette LUCIATHE
- Mme Corinne MERCIER
- Mme Marie VALLIE
- Mme Reinette NTOYA
- Mme Sandrine LEBERT
- Mme Isabelle DI BENEDETTO
- Mme Colette MINY
- Mme Marie-Suzelle BAILLOT
- Mme Corinne USLUCAN
- Mme Marie-Ange FILLON
- Mme Mirella LAVIER
- Mme Aline VERGER
- Mme Suzanne MALATCHOUMY
- Mme Katia BERTHELEMY
- Mme Caroline GUINAULT
- Mme Marie-Lyne CALENDRIER
- Mme Marie-France RICHOL
- M. Jean PRIMEON
- Mme Patricia FERREOL
- Mme Cécile FABRONI

- M. Charles CORTANA
  - Mme Laurence RONDEAU
  - Mme Jacqueline FLECHEL.
- Liste arrêtée à 23 noms.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

*La Directrice Adjointe*

Florence BRILLAUD

## POSTES A POURVOIR



### Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

### **1<sup>er</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'adjoint technique électricien — Musée d'art moderne de la Ville de Paris.**

#### *Localisation du poste :*

Musée d'art moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

#### *Catégorie : C – Adjoint technique*

Affectation : Secrétariat Général.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint (Bâtiment et Sécurité).

#### *Principales missions :*

L'adjoint(e) technique électricien(ne) est notamment chargé(e) des tâches suivantes :

- Effectuer la restauration et relampage journaliers des salles ;
- Réaliser les petits travaux d'entretien et de réparation ;
- Effectuer les opérations de rénovation du bâtiment ;
- Participer à la remise en conformité des installations au regard des prescriptions des bureaux de contrôle ;
- Utiliser les matériels divers (échafaudages, moyens de levage, etc.) ;
- Maintenir en condition les matériels et outillage ;
- Gérer les commandes de matériels ;
- Participer au montage des expositions en liaison avec les éventuels éclairagistes ;
- Veiller au respect des normes des installations électriques ;
- Assurer la maintenance réglementaire du groupe électrogène ;
- Assister aux interventions des entreprises extérieures ;
- Assurer, ponctuellement l'éclairage des œuvres et des collections ;

— Gérer les commandes de matériels en lien avec l'adjoint administratif en charge du budget.

Horaires fixes du lundi au vendredi et possibilité de travail exceptionnel le week-end et les jours fériés en période de montage d'expositions.

#### *Profil :*

- Capacité à travailler en équipe ;
- Rigoureux, méthodique ;
- Réactif, sérieux.

#### *Savoir-faire :*

- Eclairagiste ;
- Techniques de planification de maintenance préventive ;
- Maîtrise des fonctionnalités de base de Word et outlook bienvenue.

#### *Connaissances :*

- Procédures et modes opératoires de la spécialité ;
- Réglementation relative à la prévention, à l'hygiène et à la sécurité ;
- Habilitations électriques haute et basse tension ;
- Habilitation à travailler en hauteur.

#### *Contact :*

Transmettre les dossiers de candidature (C.V. et lettres de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Secrétaire Général adjoint du musée d'art moderne — Mél : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

### **2<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'assistant(e) de documentation et d'exposition en art contemporain — Musée d'art moderne de la Ville de Paris.**

#### *Localisation du poste :*

Musée d'art moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

#### *Catégorie : B*

Sous l'autorité hiérarchique du responsable de la conservation et d'un ou de plusieurs conservateurs, en particulier les conservateurs en charge des expositions d'art contemporain.

#### *Principales missions :*

Le/L'assistant(e) de documentation et d'exposition en art contemporain est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Assurer le suivi administratif des demandes de prêt (transfert des demandes et réponses aux services concernés) ;
- Effectuer des recherches documentaires complémentaires : centralisation de la documentation et des documents iconographiques ;
- Assurer l'interface ponctuelle avec des responsables de projets d'exposition de Paris Musées ou leurs assistants ;
- Assurer le transfert des listes d'œuvres et des éléments techniques relatifs aux œuvres, et transfert du retour des demandes de prêts à la régie ;
- Transférer les éléments d'information sur les conditions de présentation des œuvres au pôle technique du musée ;
- Fournir au service culturel la documentation, les listes, l'iconographie. Procéder à une première relecture des documents préparés par le service culturel (vérification des crédits, titres, dates...) ;
- Centraliser et transmettre au service éditorial de Paris Musées en lien avec le service éditorial du musée. Effectuer la création des dossiers d'œuvre d'après la méthodologie validée par l'équipe scientifique et mettre à jour les dossiers d'œuvre : éléments relatifs à toute intervention (restauration...) et tout mouvement (prêts...). Répondre sous couvert des conservateurs à des demandes d'informations sur les œuvres et en lien avec la régie des œuvres ;

— Assurer le suivi, de manière ponctuelle ou permanente de fonds d'archives du musée (dossiers d'expositions, d'artistes...), sous l'autorité du conservateur responsable du pôle documentaire et des conservateurs responsables des fonds et participation d'une manière générale à la politique documentaire de l'établissement ;

— Assurer le suivi de bases de données liées aux œuvres, aux archives et à la documentation du musée.

Profil :

— Formation en histoire de l'art ou gestion de projets culturels ;

— Sens de l'organisation ;

— Aisance relationnelle en interne et en externe (contacts avec les artistes, les collectionneurs, les galeries, les institutions et les prêteurs...).

Savoir-faire :

— Solide capacité rédactionnelle en français ;

— Maîtrise d'expression orale et écrite en anglais.

Connaissances :

— Connaissance en histoire de l'art du 20<sup>e</sup> siècle et en art contemporain ;

— Connaissance des règles de base des archives et de la documentation ;

— Connaissance du domaine muséal.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et Lettre de motivation) par courrier électronique à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

### **3<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste de régisseur(se) des œuvres adjoint(e).**

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris — Crypte archéologique de Notre-Dame — Catacombes de Paris — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Affectation : régie des œuvres.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du chef d'établissement, du chef du département des collections et de la responsable du Service régie.

Principales missions :

Le/La régisseur(se) des œuvres est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— Assurer la gestion et le suivi du mouvement des œuvres (en collaboration avec les conservateurs et les chefs de projet et en lien avec la direction chargée des collections de Paris Musées) ;

— Assurer le montage des expositions en interne (en alternance avec le régisseur chef de Service), en collaboration avec le commissaire d'exposition et avec responsables de projets d'expositions de Paris Musées ;

— Effectuer la gestion des prêts et du mouvement des œuvres d'art, en collaboration avec le régisseur chef de service ;

— Assurer le contrôle du contrat d'assurance établi par les emprunteurs pour les œuvres ;

— Assurer la gestion matérielle des collections, des lieux de stockage de transit (en binôme avec le régisseur chef de service) ;

— Effectuer le suivi des prêts d'œuvres en l'absence du régisseur chef de service.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— Formation et expérience en régie des œuvres et montage des expositions ;

— Rigueur et autonomie ;

— Capacité à travailler en équipe ;

— Disponibilité et discrétion.

Savoir-faire :

— Savoir mettre en place des systèmes d'organisation ;

— Être capable de conduire un projet en relation avec différents partenaires ;

— Notions en restauration et techniques de restauration ;

— Pratique courante de l'anglais.

Connaissances :

— Connaissances en histoire et en histoire de l'art ;

— Connaissances en conservation préventive ;

— Connaître les bases de la manipulation des œuvres.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

### **Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).**

Poste à pourvoir à partir du 12 mai 2014.

Temps partiel : 50%.

#### LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — Cuisine centrale, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Mission principale de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> : restauration scolaire.

#### NATURE DU POSTE

Corps des Adjoints Administratifs.

Rattachement hiérarchique : Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Missions : mise en place et suivi du dossier de « Traitement et valorisation des déchets ».

Profil :

— Expérience similaire ;

— Capacité d'analyse et de synthèse ;

— Bonne maîtrise de l'outil informatique, bureautique (Excel et Word), et d'Internet ;

— Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;

— Dynamisme et rigueur ;

— Respecter la confidentialité des informations ;

— Discrétion, neutralité.

#### CONTACT

Contact : adresser lettre de motivation manuscrite et C.V. à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris — ou par email à l'adresse : [info@caissedesecoles20.com](mailto:info@caissedesecoles20.com).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT